

#### **COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES Manager de Centre-Ville

# DECISIONS DU MAIRE N°DC – 2023 – 86 TARIFS MUNICIPAUX – MARCHE DE NOEL 2023

### Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs au Marché de Noël se déroulant du 8 au 10 décembre 2023, ayant pour objectif :

- De proposer aux Tassilunois une animation commerciale et festive
- De mettre en lumière les artisans, commerçants et créateurs locaux

### DECIDE:

<u>Article 1</u>: Les tarifs municipaux pour l'occupation d'un emplacement du Marché de Noël 2023 sont fixés comme suit : 150 €/stand (cent cinquante Euro par stand) pour la période du 8 au 10 décembre 2023

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20231206-DC-2023-86-AR Date de réception préfecture : 12/12/2024/2

## Certifié exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : 12/12/2023
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité :

Tassin la Demi-Lune,

Pascal CHARMOT, Le Maire,

> Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20231206-DC-2023-86-AR Date de réception préfecture : 12/12/2023/2